

**Établissement du revenu requis**  
**Cause tarifaire 2026-2027**  
**(000 \$)**

	<u>Distribution</u> <sup>(1)</sup>	<u>SPEDE</u>	<u>Transport</u>	<u>Équilibrage saisonnier</u>	<u>Flexibilité opérationnelle</u>	<u>Socialisation du GSR</u>	<u>Total</u>	<u>Références</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1 Frais de distribution, transport, équilibrage et de socialisation du GSR	8 258		142 101	156 900	16 062	184 521	507 842	Énergir-N, Doc. 6, p. 1
2 Autres revenus d'exploitation	(4 298)						(4 298)	
3 Dépenses d'exploitation	269 276						269 276	
4 Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	(10 028)						(10 028)	
5 Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)	6 919						6 919	
6 Amortissements immobilisations	160 791			3 291 <sup>(1)</sup>			164 082	
7 Amortissements des programmes commerciaux et des actifs intangibles	49 916						49 916	
8 Amortissements des comptes d'écarts et de reports (CER)	(29 392)		(9 508)	45 085	(11 064)	85 547	80 669	Énergir-N, Doc. 8, p. 1, col. 9, l. 25
9 Impôts fonciers et autres	52 231						52 231	
10 Impôts sur le revenu	25 206	6 443	(658)	2 034	567	2 863	36 456	Énergir-L, Doc. 1, p. 8, l. 6
11 Rendement sur la base de tarification	<u>166 703</u>	<u>1 152</u>	<u>(1 612)</u>	<u>11 339</u>	<u>2 455</u>	<u>12 473</u>	<u>192 510</u>	Énergir-L, Doc. 1, p. 8, l. 7
12 Revenu requis avant recharge au client GM GNL et contribution GES	<u><u>695 581</u></u>	<u><u>7 596</u></u>	<u><u>130 324</u></u>	<u><u>218 651</u></u>	<u><u>8 020</u></u>	<u><u>285 404</u></u>	<u><u>1 345 576</u></u>	
13 Coût d'utilisation de l'usine LSR remboursé par le client GM GNL				(7 067)			(7 067)	Énergir-N, Doc.9, Annexe 1, p. 2, col. 2, l. 26
14 Contribution GES	<u>(4 801)</u>			<u>(1 241)</u>			<u>(6 041)</u>	Énergir-N, Doc. 10, p. 1, col. 8
15 Revenu requis de la clientèle réglementée	<u><u>690 781</u></u>	<u><u>7 596</u></u>	<u><u>130 324</u></u>	<u><u>210 343</u></u>	<u><u>8 020</u></u>	<u><u>285 404</u></u>	<u><u>1 332 468</u></u>	

<sup>(1)</sup> Énergir-N, Document 1, p. 2.

**Énergir, s.e.c.**  
**Cause tarifaire 2026-2027, R-4334-2026**

**Établissement du revenu requis à l'aide de la FVC**  
**Cause tarifaire 2026-2027**  
**(000 \$)**

	Coût de service de base assujéti aux indices CT2025-2026	Indices <sup>(11)</sup>	Coût de service de base CT2026-2027	Éléments établis à l'aide d'une projection distincte CT2026-2027	Coût de service total CT2026-2027
	(1)	(2)	(3) (1) * (2)	(4)	(5) (3) + (4)
<b>Établissement du revenu requis en Distribution</b>					
<b>Établissement du revenu requis</b>					
1 Frais de distribution du coût du gaz	8 059 <sup>(1)</sup>	2,46%	8 258		8 258
2 Autres revenus d'exploitation	(4 195) <sup>(1)</sup>	2,46%	(4 298)		(4 298)
3 Dépenses d'exploitation	241 537 <sup>(2)</sup>	3,62%	250 270	19 005 <sup>(2)</sup>	269 276
4 Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs (ASF)				(10 028) <sup>(3)</sup>	(10 028)
5 Plan global en efficacité énergétique (PGÉE)				6 919 <sup>(4)</sup>	6 919
6 Amortissements immobilisations	157 310 <sup>(1)</sup>	2,46%	161 180	(389) <sup>(5)</sup>	160 791
7 Amortissements des programmes commerciaux et des actifs intangibles	48 718 <sup>(6)</sup>	2,46%	49 916		49 916
8 Amortissements des comptes d'écarts et de reports (CER)				(29 392) <sup>(7)</sup>	(29 392)
9 Impôts fonciers et autres	50 977 <sup>(1)</sup>	2,46%	52 231		52 231
10 Impôts sur le revenu	24 601 <sup>(1)</sup>	2,46%	25 206		25 206
11 Rendement sur la base de tarification (l. 17)			154 808	11 895	166 703
12 Revenu requis avant contribution GES	527 006		697 571	(1 989)	695 581
13 Contribution GES				(4 801) <sup>(8)</sup>	(4 801)
14 <b>Revenu requis à la clientèle réglementée - Distribution</b>	<b>527 006</b>		<b>697 571</b>	<b>(6 790)</b>	<b>690 781</b>
15 Base de tarification	2 493 248 <sup>(9)</sup>	2,46%	2 554 582 <sup>(9)</sup>	196 285 <sup>(9)</sup>	2 750 867
16 Taux moyen du coût en capital après impôt	6,06%		6,06%	6,06%	6,06%
17 Rendement sur la base de tarification	151 091		154 808	11 895	166 703
<b>Établissement de l'amortissement des immobilisations à l'Équilibrage saisonnier</b>					
18 Amortissements immobilisations	3 212 <sup>(10)</sup>	2,46%	3 291		

<sup>(1)</sup> R-4287-2024, Énergir-N, Doc. 1, p. 1, col. 1

<sup>(2)</sup> Énergir-N, Doc. 7, l. 3 et l. 8

<sup>(3)</sup> Énergir-L, Doc. 2, p. 2, l. 2 à 5

<sup>(4)</sup> Énergir-J, Doc. 2

<sup>(5)</sup> Énergir-L, Doc. 1, p. 2, l. 40 et 43 (155 k\$ - 545 k\$)

<sup>(6)</sup> R-4287-2024, Énergir-N, Doc. 9, p. 1, col. 5, l. 1 et l. 2

<sup>(7)</sup> Énergir-N, Doc. 8, p. 1, col. 5, l. 25

<sup>(8)</sup> Énergir-N, Doc. 10, p. 1, col. 8

<sup>(9)</sup> Énergir-L, Doc. 1, p. 2, l. 10 et l. 32

<sup>(10)</sup> R-4287-2024, Énergir-N, Doc. 1, p. 1, col. 4, l. 6

<sup>(11)</sup> Énergir-N, Doc. 7.

**Évolution du revenu requis par service pour la période 2026-2027  
(000 \$)**

Revenu requis par service		Hausse (baisse)				
		CT 2026-2027	CT 2025-2026	Réel 2025	CT 2026-2027 vs CT 2025-2026	CT 2026-2027 vs réel 2025
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1	Distribution	690,8	729,1	729,2	(38,3)	(38,5)
2	SPEDE	7,6	9,7	8,9	(2,1)	(1,3)
3	Transport	130,3	136,8	143,1	(6,5)	(12,8)
4	Équilibrage saisonnier et flexibilité opérationnelle	218,4	176,3	184,5	42,1	33,9
5	Socialisation du GSR	285,4	55,8	8,1	229,6	277,3
6	<b>Revenu requis</b>	<b>1 332,5</b>	<b>1 107,7</b>	<b>1 073,8</b>	<b>224,8</b>	<b>258,7</b>

<sup>(1)</sup> R-4328-2025, Énergir-8, Doc. 1, p. 7, col. 7, l. 14.

<sup>(2)</sup> R-4287-2024, Énergir-N, Doc. 1, p. 1, col. 7, l. 14.

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>DONNÉES AU DOSSIER ET STRATÉGIE TARIFAIRE .....</b>	<b>5</b>
1.1	Ajustement tarifaire global .....	5
1.2	Ajustement tarifaire en distribution .....	5
1.2.1	Baisse de la dépense d'amortissement sur les comptes d'écarts et de reports .....	6
1.2.2	Hausse liée aux éléments assujettis aux indices .....	7
1.2.3	Hausse du rendement sur la base de tarification .....	7
1.2.4	Baisse de la contribution GES .....	8
1.2.5	Variation des revenus de distribution .....	8
1.3	Ajustement tarifaire en transport .....	9
1.4	Ajustement tarifaire en équilibrage .....	10
1.5	Ajustement tarifaire en socialisation .....	11
<b>2</b>	<b>SEUIL DE MATÉRIALITÉ .....</b>	<b>12</b>

## **1 DONNÉES AU DOSSIER ET STRATÉGIE TARIFAIRE**

### **1.1 AJUSTEMENT TARIFAIRE**

1 Pour les services de distribution, de transport et d'équilibrage, la Cause tarifaire 2026-2027 se  
2 traduit par une baisse des tarifs de 1,8 % ou de 19,1 M\$, laquelle peut se résumer ainsi :

- 3 • baisse des tarifs de distribution de 5,61 %, soit 41,1 M\$;
- 4 • baisse des tarifs de transport de 6,19 %, soit 8,6 M\$;
- 5 • hausse des tarifs d'équilibrage de 16,28 %, soit 30,6 M\$.

6 La Cause tarifaire 2026-2027 se traduit également par une augmentation du tarif pour les frais de  
7 socialisation du GSR, découlant principalement de la hausse du seuil minimal d'injection de GSR  
8 imposée à Énergir par le *Règlement concernant le gaz de source renouvelable*. Cette hausse  
9 s'élève à 228,3 M \$ pour l'exercice 2026-2027.

10 L'ensemble des ajustements tarifaires relatifs aux services de distribution, de transport,  
11 d'équilibrage, de socialisation du GSR et des ajustements d'inventaire relatifs au SPEDE entraîne  
12 une hausse globale de 18,63 % (Énergir-N, Document 2). Les ajustements tarifaires applicables  
13 aux services sont détaillés aux sections suivantes (à l'exception du SPEDE).

14 Il est à noter qu'en considérant la facture globale des clients, incluant aussi l'effet de la molécule  
15 et du SPEDE, la hausse moyenne s'élève à 7,6 %<sup>1</sup>.

### **1.2 AJUSTEMENT TARIFAIRE EN DISTRIBUTION**

16 Les tarifs de distribution d'Énergir, s.e.c. (Énergir), pour l'année 2026-2027, sont en baisse de  
17 41,1 M\$ ou de 5,61 %. Cette baisse s'explique par les différents éléments de variation présentés  
18 dans le tableau et les sous-sections qui suivent.

---

<sup>1</sup> Pour différents cas types, veuillez-vous référer à la pièce Énergir-G, Document 1.

**Tableau 1**  
**Évolution du revenu requis du service de distribution**  
**et ajustement tarifaire**

	CT 2026-2027	
	(M\$)	(%)
Amortissement des comptes d'écart et de reports (CER)		
Stabilisation tarifaire de la température et du vent	(39,8)	(5,4)
Trop-perçus, manques à gagner et découplage des revenus	(22,0)	(3,0)
Redevances à la Régie de l'énergie	(4,9)	(0,7)
Nivellement du gaz perdu	3,6	0,5
Écarts budgétaires liés aux ASF	4,8	0,7
Autres CER	(1,9)	(0,3)
Éléments assujettis aux indices <sup>(1)</sup>	15,8	2,2
Rendement sur la base de tarification	6,2	0,9
Baisse de la contribution GES	1,2	0,2
Autres	(1,4)	(0,2)
<b>Variation du revenu requis 2027 vs le revenu requis autorisé de 2026</b>	<b>(38,3)</b>	<b>(5,2)</b>
Hausse des revenus de distribution découlant de l'évolution des volumes	(2,7)	(0,4)
<b>Ajustement tarifaire du service de distribution <sup>(2)</sup></b>	<b>(41,1)</b>	<b>(5,6)</b>

<sup>(1)</sup> Page 2 :  $\sum$  col. 3 [I.1 + I.2 + I.3 + I.6 + I.7 + I.9 + I.10] moins  $\sum$  col. 1 [I.1 + I.2 + I.3 + I.6 + I.7 + I.9 + I.10]  
542,8 M\$ - 527,0 M\$ = 15,8 M\$

<sup>(2)</sup> Pièce Énergir-N, Document 2, p. 1, col. 1.

### 1.2.1 Baisse de la dépense d'amortissement sur les comptes d'écart et de reports

1 Une baisse totale de 60,2 M\$ de la dépense d'amortissement sur les comptes d'écart et  
2 de reports (CER) est constatée. Elle est essentiellement attribuable aux éléments  
3 suivants :

- 4 • La fin de l'amortissement, en 2026, des sommes à récupérer relatives à la  
5 stabilisation tarifaire de la température de l'exercice 2023-2024, combinée à la  
6 hausse des sommes à remettre relatives aux huit mois de 2024-2025 et des quatre  
7 mois de l'exercice 2025-2026 en raison des températures plus chaudes que la  
8 normale (-39,8 M\$);

- 1           • La hausse des soldes à remettre aux clients relativement au découplage des  
2            revenus des huit derniers mois de l'exercice 2024-2025 et des quatre premiers  
3            mois de l'exercice 2025-2026 (-22,7 M\$);
- 4           • La baisse de l'amortissement du CER - Redevances à la Régie de l'énergie  
5            découlant de l'intégration de l'écart de l'exercice 2024-2025 (-4,9 M\$);
- 6           • La hausse de l'amortissement du CER - Nivellement du gaz perdu attribuable à  
7            une somme à remettre inférieure à celle de l'exercice précédent (+3,6 M\$);
- 8           • La hausse de l'amortissement des CER relatifs aux écarts budgétaires des  
9            avantages sociaux futurs (ASF), résultant principalement de la fin de  
10           l'amortissement de l'écart de 2022 à remettre à la clientèle en 2026.

### **1.2.2 Hausse liée aux éléments assujettis aux indices**

11           La hausse de 15,8 M\$ s'explique par l'application de la formule de variation des coûts  
12           (FVC). Cette méthode consiste à appliquer un taux d'indexation lié à l'IPC, évalué à  
13           2,46 % pour la Cause tarifaire 2026-2027, aux composantes du coût de service de la  
14           Cause tarifaire 2025-2026 relatives aux autres revenus d'exploitation, aux impôts fonciers  
15           et autres ainsi qu'à l'amortissement des immobilisations, des programmes commerciaux  
16           et des actifs intangibles. Les dépenses d'exploitation, quant à elles, ont été établies à  
17           l'aide de la formule paramétrique des OPEX.

### **1.2.3 Hausse du rendement sur la base de tarification**

18           La hausse du rendement de 6,2 M\$ découle de la croissance de la base de tarification, le  
19           coût moyen pondéré du capital étant reconduit au taux approuvé dans la  
20           Cause tarifaire 2025-2026. Cette croissance s'explique principalement par l'application de  
21           la FVC, laquelle repose sur l'utilisation d'un taux d'indexation lié à l'IPC, évalué à 2,46 %  
22           pour la Cause tarifaire 2026-2027. Ce taux est appliqué aux éléments de la base de  
23           tarification de la Cause tarifaire 2025-2026 assujettis aux indices, soit la valeur nette des  
24           immobilisations, des programmes commerciaux, des développements informatiques, de  
25           l'encaisse réglementaire ainsi que des matériaux. L'intégration du projet majeur de  
26           relocalisation de la conduite du pont Vachon (R-4281-2024) contribue également à la  
27           croissance de la base de tarification.

#### **1.2.4 Baisse de la contribution GES**

1 La baisse de 1,2 M\$ de la contribution GES résulte principalement d'une diminution des  
2 volumes convertis à la biénergie au marché résidentiel, partiellement compensée par une  
3 hausse de conversion dans les marchés commercial et institutionnel.

#### **1.2.5 Variation des revenus de distribution**

4 Les volumes de la Cause tarifaire 2026-2027 présentent une augmentation de 95 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>  
5 par rapport à la cause tarifaire précédente. Cette hausse provient principalement du  
6 marché des petit et moyen débits (89 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>) et, dans une proportion moins importante,  
7 du marché des grandes entreprises (11 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>).

8 La hausse du marché des petit et moyen débits est majoritairement attribuable au point  
9 de départ plus élevé de la Cause tarifaire 2026-2027, provenant des livraisons réelles de  
10 l'année financière 2024-2025. La hausse des volumes du marché grandes entreprises  
11 découle principalement du retour à la normale des activités de certains clients,  
12 compensée par une situation économique moins favorable.

13 Les revenus générés sont en hausse de 2,7 M\$, qui s'explique principalement par la  
14 hausse des volumes provenant des petit et moyen débits. Cette augmentation des  
15 revenus se traduit par une baisse tarifaire de 0,4 %.

### 1.3 AJUSTEMENT TARIFAIRE EN TRANSPORT

**Tableau 2**  
**Évolution du revenu requis du service de transport**  
**et ajustement tarifaire**

	CT 2026-2027	
	(M\$)	(%)
Amortissement des trop-perçus et des manques à gagner	(5,3)	(3,8)
Rendement et impôts	(1,4)	(1,0)
Hausse des coûts de transport	0,2	0,2
<b>Variation du revenu requis 2027 vs le revenu requis autorisé de 2026</b>	<b>(6,5)</b>	<b>(4,7)</b>
Hausse des revenus de transport	(2,1)	(1,5)
<b>Ajustement tarifaire du service de transport *</b>	<b>(8,6)</b>	<b>(6,2)</b>

\* Énergir-N, Document 2, p. 1, col. 3.

- 1 La baisse tarifaire au service de transport de 8,6 M\$ découle principalement de :
- 2
- 3 • la diminution de l'amortissement de 5,3 M\$ provenant du trop-perçu de l'exercice
  - 4 2024-2025 qui est supérieur à celui de l'exercice 2021-2022;
  - 5
  - 6 • la hausse des revenus de transport de 2,1 M\$ également corrélée à la hausse des
  - 7 volumes distribués;
  - 8
  - 9 • la baisse du rendement et des impôts de 1,4 M\$ découlant de l'intégration du trop-perçu
  - 10 de l'exercice 2024-2025;
  - 11
- 12 partiellement compensée par :
- 13 • la variation nette des coûts de transport représentant une hausse de 0,2 M\$, qui
  - 14 s'explique principalement par la baisse des capacités de transport annuelles menant à
  - une hausse du taux de fonctionnalisation au transport (+14,9 M\$) ainsi que par la
  - diminution du crédit découlant du différentiel de lieu applicable sur les achats de gaz
  - naturel à Empress (+3,3 M\$). Cette hausse est toutefois compensée par l'échéance d'un
  - contrat annuel de transport (-15,9 M\$) ainsi que la baisse des tarifs de TCPL (-3,0 M\$).

#### 1.4 AJUSTEMENT TARIFAIRE EN ÉQUILIBRAGE

**Tableau 3**  
**Évolution du revenu requis du service d'équilibrage**  
**et ajustement tarifaire**

	CT 2026-2027	
	(M\$)	(%)
Hausse des coûts d'équilibrage	37,5	19,9
Amortissement des trop-perçus et des manques à gagner	6,3	3,4
Rendement et impôts	(1,8)	(0,9)
Autres	0,1	0,0
<b>Variation du revenu requis 2027 vs le revenu requis autorisé de 2026</b>	<b>42,1</b>	<b>22,4</b>
Hausse des revenus d'équilibrage	<b>(11,5)</b>	<b>(6,1)</b>
<b>Ajustement tarifaire du service d'équilibrage *</b>	<b>30,6</b>	<b>16,3</b>

\* Énergir-N, Document 2, p. 1, col. 4.

- 1 La hausse tarifaire au service d'équilibrage de 30,6 M\$ découle principalement de :
- 2
- 3 • la hausse des coûts d'équilibrage de 37,5 M\$, essentiellement expliquée par :
    - 4 ○ le déficit d'approvisionnement sur le réseau de TCPL et du recours par Énergir au
    - 5 marché secondaire afin de satisfaire les besoins de pointe pour l'hiver 2026-2027;
    - 6 partiellement compensée par :
    - 7 ○ la diminution des coûts de transport fonctionnalisés à l'équilibrage, expliquée par
    - 8 la baisse des outils annuels de transport (% de fonctionnalisation);
  - 9 • la hausse de l'amortissement de 6,3 M\$ découlant du manque à gagner de l'exercice
  - 10 2024-2025, combinée à la fin de l'amortissement du trop-perçu de 2021-2022 en 2026;
  - 11 partiellement compensée par :
  - 12 • la hausse des revenus d'équilibrage de 11,5 M\$, découlant principalement de l'évolution
  - 13 des paramètres A et P et, dans une moindre mesure, de la hausse des volumes distribués;
  - 14 • la baisse du rendement et des impôts de 1,8 M\$, découlant de la baisse de la base de
  - 15 tarification principalement liée à l'amortissement annuel du manque à gagner
  - d'équilibrage relatif à l'exercice 2022-2023.

## 1.5 AJUSTEMENT TARIFAIRE EN SOCIALISATION DU GSR

**Tableau 4**  
**Évolution du revenu requis du service de socialisation du GSR**  
**et ajustement tarifaire**

	CT 2026-2027	
	(M\$)	(%)
Frais de socialisation du GSR	184,5	323,1
Amortissement des CER liés aux frais de socialisation du GSR	33,0	57,7
Rendement et impôts	12,1	21,1
<b>Variation du revenu requis 2027 vs le revenu requis autorisé de 2026</b>	<b>229,6</b>	<b>402,0</b>
Hausse des revenus de socialisation du GSR	(1,3)	(2,2)
<b>Ajustement tarifaire du service de socialisation du GSR *</b>	<b>228,3</b>	<b>399,8</b>

\* Énergir-N, Document 2, p. 1, col. 5.

1 La hausse tarifaire de 228,3 M\$ au service de socialisation du GSR découle principalement de la  
 2 hausse, déjà prévue, du seuil minimal d'injection de GSR imposé à Énergir en vertu du *Règlement*  
 3 *concernant le gaz de source renouvelable* (le Règlement) et de la modification à l'établissement  
 4 du tarif pour les frais de socialisation du GSR (R-4320-2025). Plus précisément, l'ajustement  
 5 tarifaire s'explique par :

- 6 • la hausse des coûts de socialisation de 184,5 M\$, provenant des unités invendues de  
 7 GSR par rapport au seuil du Règlement. Énergir intègre dans le coût de service de la  
 8 Cause tarifaire 2026-2027 les frais de socialisation prévisionnels de 2026-2027;
- 9 • la hausse de l'amortissement de 33,0 M\$ provenant de l'intégration des soldes cumulés  
 10 non recouverts des années 2024-2025 et 2025-2026. Ces soldes seront amortis sur une  
 11 période de trois ans.

12 À titre indicatif, le coût de service de la Cause tarifaire 2025-2026, incluait l'amortissement du  
 13 CER de socialisation de 2023-2024 résultant d'un seuil réglementaire de livraison de GSR de  
 14 2 %. Le seuil réglementaire a augmenté à 5% en 2025-2026.

## **2 SEUIL DE MATÉRIALITÉ**

1 Énergir propose l'établissement d'un seuil de matérialité de 1 M\$ en valeur absolue applicable à  
2 chacun des services de transport et d'équilibrage, aux fins de la mise à jour des informations  
3 contenues aux pièces de la cause tarifaire entre le dépôt initial et les éléments soulevés, le cas  
4 échéant, par la Régie dans sa décision finale.

5 Les objectifs de la proposition d'Énergir sont multiples et s'inscrivent d'abord dans une démarche  
6 d'allègement réglementaire. Elle vise d'abord à limiter le recours à des mises à jour de pièces de  
7 la cause tarifaire une fois celle-ci déposée, en évitant que des ajustements, dont l'incidence sur  
8 les tarifs proposés est non significative, n'entraînent la révision de plusieurs pièces souvent  
9 complexes et interdépendantes. Enfin, cette proposition vise à assurer une harmonisation du  
10 principe de matérialité déjà reconnu et approuvé par la Régie pour le service de distribution dans  
11 la décision D-2022-025 paragraphe 108.

12 Dans le cadre du rapport annuel, les ajustements sous le seuil de matérialité qui n'auront pas été  
13 effectués à la suite de la décision rendue dans la cause tarifaire seront inclus dans l'ensemble  
14 des variations de coûts et de revenus retenues pour le calcul de trop-perçus et de manque à  
15 gagner.

16 **Énergir demande à la Régie d'autoriser, à compter du présent dossier, l'application d'un**  
17 **seuil de matérialité de 1 M\$ en valeur absolue applicable à chacun des services de**  
18 **transport et d'équilibrage aux fins de la mise à jour des informations contenues aux pièces**  
19 **d'un dossier tarifaire entre leur dépôt initial et la décision finale de la Régie.**